



STATUTS

CANI SPORTS

Article 1 Le Titre et Siège Social

Le 13 avril 2015 a été créé une association dénommée « CANI-SPORTS-Eure dont le Siège Social se situe :

27200 VERNON.

A été modifié le 13 avril 2016 en CANI – SPORTS

L'association peut être transférée dans le même département sur simple décision du conseil d'administration ou dans tout autre département de la république Française par décision prise par l'assemblée générale.

Article 2 L'objet

L'objet de l'association est de créer un club de sport canin pour tous comprenant plusieurs sections sur d'autres secteurs.

- Le Club Cani – sports Eure
- Le club Cani – sports - Nantais

Le cani sport est un sport canin ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un homme reliés entre eux de façon bien définie effectuant de concert le même effort physique. Cette activité qui a pour origine l'entraînement des mushers et les courses d'attelage de chiens de traîneaux est progressivement devenue un sport à part entière qui peut être pratiqué comme un simple loisir ou en compétition. Depuis quelques années, ce sport évolue et désormais il attire de plus en plus d'athlètes, cyclistes et triathlètes qui, en compagnie de leur chien, trouvent une alternative intéressante à la pratique de leur sport en y apportant de nouvelles méthodes d'entraînement. On assiste donc à une inévitable scission depuis ses origines et à une nouvelle orientation, plus proche de la pratique d'un sport individuel avec un chien.

Actuellement dans les départements aucun club canin ne propose ce type de sport. L'association CANI -SPORTS est le premier club pouvant être affilié avec une fédération.

Article 3 La composition

Peut être membre de l'Association

- Toutes personnes physiques ayant un certificat médical sur le non contre-indication à la discipline choisi. et que sa cotisation d'adhésion au club ou C4P soit à jour.
- Seul les membres ayant 16 ans et plus peuvent participer au vote lors de l'assemblée Général.

Article 4 La cotisation

Tous les membres sont redevables d'une cotisation annuelle auprès de l'association Cani-sports dont le siège se situe à Vernon - ou aux compagnons à 4 pattes.

Elle permet de pratiquer le Cani SPORTS ainsi que la pratique du sports canin auprès de la fédération Canines.

Article 5 L'Administration

L'association est administrée par un bureau composé de 2 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Le bureau se réunit autant fois que nécessaires.

Article 6 L'Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit annuellement, tous les membres du bureau y sont invités. Elle délibère à la majorité des membres présents, chaque membre ne disposant que d'une seule voix.

Il ne peut y avoir de délégation pour les votes.

Elle entend les rapports sur la gestion du bureau sur les situations morales et financières de l'association et discute des orientations futures.

Article 7 Les ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
- L'adhésion au club Cani sports
- La contribution et des fonds lors des compétitions
- Des dons et toutes les ressources autorisées par la loi

Article 8 Le règlement intérieur

Le Président peut adopter un règlement intérieur destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

Article 9 Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Sportives Loisirs Canins et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Article 10 La durée

L'association est fondée pour une durée illimitée.

Article 11 La dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ainsi que les deux tiers au moins des votes des membres transmises par mail à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant les mêmes objectifs.

Article 12 La modification de statuts

Toutes modifications aux présents statuts sont soumises à la décision de l'assemblée Générale.

Article 13 Exclusion

Tout adhérent portant atteinte à l'association pour motif grave, sera exclu définitivement, ne sera en aucun cas remboursé de sa cotisation et ne pourra pas participer l'assemblée général qui a lieu chaque année. L'adhérent radié recevra un courrier en recommandé.

Président de l'association

Thierry STAELENS